

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE LEPUIX

Référence dossier : SEGUIN RENOVE - GEISLER

**ARRETE N° 48/2026
DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 16 mai 2026 par laquelle la société SEGUIN RENOVE – 1 rue du Mont Bart - 25420 VOUJEAUCOURT, demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
- Voie Communale / rue de l'Eglise, commune de LEPUIX, aux abords du n° 61, par empiètement sur la chaussée,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : par l'empiètement d'une benne à déchets sur le domaine public (accotement – voirie), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus d'un mètre.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Si la circulation des piétons sur les abords n'est pas maintenue, une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise.**
- **Si la circulation des véhicules est modifiée, une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise.**
- **Une signalisation de nuit devra être assurée si nécessaire.**
- **Des filets de protection seront mis en place.**

ARTICLE 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant au début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée le 19 juin 2026 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les différentes signalisations seront mises en place par et sous la responsabilité de l'entreprise SEGUIN RENOVE.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

Article 4 : L'entreprise SEGUIN RENOVE a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées.

En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Article 5 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 6 :

- Notification du présent arrêté est faite à *la société SEGUIN RENOVE, représentée par M. Mike SEGUIN, située à VOUJEAUCOURT (25420), 1 rue du Mont Bart,*
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A LEPUIX, le 18 juin 2026



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lepuix certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication. Acte publié le 18/06/2026, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.